



## Information sur les nuisances sonores (canons effaroucheurs)



**Nous vous relayons une information de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne sur les nuisances sonores provenant de l'usage de canons effaroucheurs.**

Les canons effaroucheurs d'oiseaux sont des matériels utilisés pour empêcher certains volatiles de détruire les semis de printemps au stade de la germination/levée. Le plus utilisé est le canon au propane qui peut parfois susciter des nuisances sonores.

Les nuisances sonores émises par ces appareils sont réglementées par les dispositions du code de la santé publique qui prévoient des valeurs d'émergence pour les bruits liés à une activité professionnelle.

Concernant les modalités d'utilisation (horaires) d'un canon, les agriculteurs sont tenus de se référer à l'arrêté préfectoral du bruit qui s'applique. Ces nuisances durent en moyenne 2 à 3 semaines en rapport de la période d'implantation.

Nous vous remercions pour votre compréhension.